

OBJECTIFS PRINCIPES

ET

CRITÈRES DE RÉPARTITION

DES

RESSOURCES FINANCIÈRES

L'enveloppe budgétaire allouée au ministère de l'Éducation pour le réseau scolaire primaire et secondaire, pour la formation générale des adultes et pour la formation professionnelle est répartie entre les centres de services scolaire du Québec sur la base d'un ensemble de règles d'allocation de ressources que l'on nomme *Règles budgétaires annuelles*.

Ces règles budgétaires sont soumises à la consultation des centres de services scolaire avant leur adoption par le gouvernement.

De la même manière, en ce qui concerne le Centre de services scolaire, les ressources financières disponibles sous forme de subventions et de revenus de taxation doivent être affectées au financement des opérations des établissements du centre de service scolaire, de ses activités à gestion financière centralisée et aux services administratifs à l'aide d'un cadre budgétaire d'opérations.

Ces modalités de répartition des ressources financières entre les établissements et les services administratifs sont précisées par les objectifs, les principes et les critères de répartition à l'intérieur d'un cadre budgétaire d'opérations. Ce cadre budgétaire fait l'objet d'une révision et d'une approbation annuelles.

En ce qui concerne la gestion participative, une consultation est effectuée sur le contenu de ce cadre budgétaire auprès du Comité de répartition des ressources.

L'adoption de modalités explicites de répartition des ressources entre les unités administratives nous assure que l'allocation des ressources n'est pas effectuée sur une base arbitraire, mais plutôt à partir de critères connus de tous. L'adoption de ces critères de répartition des ressources vise aussi le respect des obligations sur l'équité dans la répartition des ressources conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (articles 193.3, 193.4, 207.1, 275, 275.1, 275.2 et 279).

Le Centre de services scolaire répartit les ressources financières selon les objectifs, principes et critères suivants :

Objectifs

- **Réussite éducative de l'élève**
La réussite éducative des élèves est l'objectif premier, et ce, peu importe l'établissement qu'ils fréquentent à l'intérieur du Centre de services scolaire.
- **Équilibre budgétaire et saine gestion financière**
L'équilibre budgétaire et la saine gestion financière guident le Centre de services dans la répartition des revenus entre ses établissements et dans l'évaluation du montant qu'elle retient pour les besoins administratifs.
- **Marge de manœuvre et équité**
La décentralisation des ressources financières aux établissements doit être associée à la possibilité pour les directions d'établissement de contrôler les coûts, de faire des choix et de générer une marge de manœuvre tout en respectant l'équité entre les établissements.

Note : Présentation des principes et des critères selon l'ordre alphabétique (et non par ordre de priorité).

Principes

- **Autofinancement** de la masse salariale du personnel enseignant du secteur des jeunes par les allocations et les revenus correspondants.
- **Autofinancement** des secteurs des adultes et de la formation professionnelle, en excluant les dépenses d'entretien ménager.
- **Autofinancement** des secteurs du transport et des services de garde par les allocations et les revenus correspondants.
- **Affectation** d'un niveau de ressources approprié pour la formation, le perfectionnement et la relève du personnel.
- **Financement** des autres dépenses par les allocations correspondantes et la taxe scolaire (gestion des écoles, services administratifs et entretien des équipements).
- **Imputabilité** des gestionnaires au regard des budgets dont ils sont responsables.
- **Niveau de service de base** à assurer, peu importe le nombre d'élèves, le nombre de groupes ou de bâtiments.
- **Priorité** aux services de nature éducative afin de favoriser la réussite des élèves.
- **Reconnaissance** de la transférabilité des allocations à l'intérieur du budget des établissements en respect des règles budgétaires.
- **Répartition** des ressources a priori selon les effectifs scolaires prévus au budget et un réajustement a posteriori selon les effectifs réels au 30 septembre.
- **Répartition** équitable des ressources en tenant compte des obligations prévues dans la Loi.
- **Transférabilité ou non** des surplus ou déficits, en respect des normes du ministère et des choix du Centre de services scolaire.